



COMITE SYNDICAL
du Mercredi 23 juin 2021 à 18h30
en visio-conférence

Procès-Verbal

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis par visio-conférence.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	AVENEL François	X	X	
	BAGUENIER Arnaud (à partir du point n°3)	X	X	X
		X	X	
	BARDIN Dominique	X	X	
	BERGOUNIOUX Jean	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	COQUELLE Daniel (pouvoir de Alain LELARGE)	X	X	X
		X	X	X
	DAMIANACOS Damien	X	X	X
	FLORES Jean-Louis (à partir du point n°6)	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
PRUVOST Pascal				
SAISY Hugues				
CA ETAMPOIS	THIERRY Christian	X	X	
CC CŒUR DE BEAUCE				
CORBREUSE	CORREIA José (à partir du point n°3)	X	X	
	SARRAZIN Fabrice	X	X	
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne (à partir du point n°3)	X		X
	TOTAUX	20 (+1 pouvoir)	19 (+1 pouvoir)	14 (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Général Adjoint
-----------------------------------	---

Absents excusés : Henri BELLIER qui est remplacé par Christian THIERRY ; Hervé GODEAU ; Alain LELARGE qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE ; Catherine BICENKO ; Marc GILLOT.

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que cette séance est enregistrée et qu'elle est diffusée en direct sur YouTube.

Messieurs Jean BERGOUNIOUX et Didier BERNIER sont élus secrétaires de séance.

1-SEASY – Approbation du procès-verbal du 11 février 2021

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 11 février 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 09 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2- SEASY - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Suite au départ d'un agent du service administratif au 1er janvier 2018, cet emploi n'a pas été pourvu : le service administratif fonctionne depuis plus de trois ans grâce à quatre agents qui se relayent notamment pour assurer l'accueil et ont repris les missions de leur collègue.

Concernant le service assainissement, les demandes formulées par les instances règlementaires (Agence de l'Eau et Police de l'Eau) nécessite de consacrer plus de temps à la gestion de ce service. De plus, le lancement de la mise à jour du schéma directeur à l'échelle du syndicat va nécessiter d'y consacrer beaucoup de temps pour suivre les bureaux d'études, afin d'aboutir à un programme pluriannuel de travaux cohérent.

Aussi, afin de libérer du temps à Madame de MOLLIENS qui assure la direction des deux services (administratif et assainissement), il est proposé de réorganiser le service administratif et d'y adjoindre une personne supplémentaire, tel que cela était avant 2018. Ainsi, la réorganisation va permettre à Madame de Molliens de dégager du temps sur les missions liées aux ressources humaines et à la gestion administrative qu'elle assure actuellement.

Des opérations de recrutements ont été organisées. La personne qui va être recrutée est actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe. Or, le poste disponible est du grade adjoint administratif. Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe, afin de permettre la mutation de cette personne.

Vu la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2021.02.001 en date du 11 février 2021 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1er mars 2021 ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint administratif sur le budget de l'assainissement ;

Considérant le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2ème classe ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet sur le budget de l'assainissement.

Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet, sur le budget de l'assainissement.

Dit que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021.

3- AEP – Compte administratif / Compte de gestion 2020 et décisions s'y rapportant

A – Compte administratif – compte de gestion 2020 :

Le Compte administratif 2020 du budget de l'eau potable (clôture au 31 décembre 2020), est dressé par Monsieur le Président en qualité d'ordonnateur, et établi en conformité avec le compte de gestion produit par le Trésorier de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Receveur de la collectivité.

Il est précisé que cet exercice retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation de l'année.

Au préalable, il est très important de préciser que l'année 2020 a été une année très particulière et que les recettes réalisées ne se reproduiront sûrement pas. Cet exercice ne peut pas servir de référence pour les budgets futurs.

La pandémie et les périodes de confinements ont généré des changements dans les habitudes des abonnés et le fonctionnement des institutions, tel que le télétravail ou des reports d'actions ou de services.

Les usagers ont consommé plus d'eau en restant à leur domicile et les grandes chaleurs du printemps de l'an

passé ont accentué le phénomène.

Les périodes de confinement ont notamment perturbé les cycles de relève et de facturations au syndicat.

En ce qui concerne la section d'exploitation, en 2020, l'analyse financière permet d'observer :

Chapitre 011 : Les charges à caractères générales s'élèvent à 1 069 606,84 €, en hausse de 86 253 € par rapport à 2019.

Le Syndicat a changé ses statuts et son identité visuelle. Les différentes missions commandées pour accompagner le Syndicat dans sa transformation (nouveau Logo et charte graphique, communication auprès des abonnés, marquage des véhicules et engins, plaques d'identification de l'ensemble des sites) ont coûté 21 561 € au seasy (dépense partagée avec le budget de l'assainissement).

Le syndicat s'est également équipé, pour répondre aux enjeux de la crise sanitaire, de matériels pour assurer le télétravail, la distanciation physique, ... etc.

Nous remarquons également une augmentation qui provient de l'acquisition de cibles pour équiper les compteurs compatibles existant sur le réseau. Cette augmentation rentre dans l'objectif du syndicat d'équiper tous les compteurs pour faire de la radio relève.

Le programme de mise en place de la radio-relève a accéléré. Les dépenses sur l'article dédié aux compteurs avoisinent les 82 000 € en 2020 pour 59 000 € en 2019

ARCHITECTURE RADIO RELEVÉ COMPTEUR EAU



Outre les travaux de branchement, cette année, le Syndicat a testé une technique de nettoyage intérieur de conduite d'eau par injection d'air pulsé. Ces travaux ont eu lieu sur Clairefontaine et Corbreuse. La technique est très efficace.

La redevance de l'Agence de l'eau a augmenté de plus de 34 823 €uros par rapport à 2019.

Chapitre 012 : les charges du personnel sont stables.

Le budget EAU perçoit du Budget assainissement un reversement d'environ 250 000 € en compensation du personnel mis à disposition (Chapitres 7084 et 7087).

Par ailleurs, le syndicat a lancé en 2019 un audit sur les charges de personnel : il a permis de mettre en application, compte tenu de son activité, les allègements Fillon, ce qui devrait générer sur les deux budgets (eau et assainissement) une économie globale d'environ 50.000 € par an. Le remboursement des charges du trop perçu par l'URSAFF pour les années antérieures a été versé sur 2019 pour un montant de 46 665 € pour l'eau potable. Néanmoins, l'URSSAF revient sur sa position. L'affaire est en cours d'instruction devant les instances judiciaires ad-hoc. Il est néanmoins prudent d'anticiper un éventuel remboursement de la somme perçue (des provisions ont été effectuées dans ce sens).

Chapitre 014 : Le rattachement des charges de la redevance pollution et modernisation sont considérables pour la section en dépenses de fonctionnement (649 999 € au total), mais ces sommes sont également inscrites en recettes (jeu d'écriture et d'équilibre comptable).

Chapitre 65 : Il apparaît sur ce chapitre une stagnation des créances éteintes en 2020, mais sur les précédentes années cette ligne connaissait une régulière augmentation (990 € en 2016, 7 500 € en 2017, 10 980,78 € en 2018).

Cet article est à surveiller de près, car il est lié aux problèmes des recouvrements des factures qui sont insuffisamment effectués.

En 2019, il n'y a eu que 180,52 € et en 2020 que 145,31 € de créances éteintes, ces chiffres sont les montants présentés par la trésorerie pour ces deux années.

A ce jour, le budget EAU POTABLE laisse apparaître un manque en trésorerie d'environ 838.000 €. Ce montant est extrait des restes à recouvrer au 31/12/2020 arrêtés à la date du 22/04/2021.

Une provision de 500 000 € va être inscrite au budget supplémentaire pour acter ces retards de paiement sachant que le syndicat a déjà provisionné 167.500 € en 2019 et 326.185 € en 2020 (provision incluant les allègements FILLON perçus sur les charges sociales). Cette nouvelle provision sera proposée pour tenir compte des nouveaux risques d'impayés que pourraient générer la crise sanitaire et économique que le pays subit.

Les ventes d'eaux aux abonnés a permis de percevoir 2 708 819.05 € pour 2 420 853.90 € en 2019.

Cette recette est exceptionnelle et ne doit pas servir de référence pour élaborer les budgets futurs.

Plusieurs raisons expliquent ce montant :

1. Augmentation du tarifs (1.61€ en 2019 et 1.63 € en 2020)
2. La crise sanitaire, le confinement et le télétravail ont changé les habitudes de consommation des abonnés en 2020.
3. Les grandes chaleurs du printemps dernier ont poussé les abonnés à consommer plus. *En 2020, 185 000 m3 de volumes pompés en plus par rapport à 2019*
4. Le changement de logiciel de facturation, la mise en place de la radio-relève ont amené à changer le cycle de facturation : la nouvelle organisation conduit à rapprocher la facturation de la consommation.

La location d'emplacement pour les opérateurs téléphoniques permet en 2020 de percevoir 152 454.67 €, mais certaines cotisations de 2019 ont été perçues tardivement.

D'autres produits exceptionnels sont comptabilisés (reprise de véhicules, dégrèvements d'impôts.)

Le compte administratif 2020 fait apparaître 3 680 688,08 € de dépenses, pour 4 150 485,40 € de recettes, soit un résultat de + 469 797,32 € pour la section d'exploitation.

L'excédent d'exploitation cumulé s'élève donc à 2 256 990,72 € au 31 décembre 2020.

- SECTION D'EXPLOITATION -

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2019	Prévisions 2020	Réalisations 2020
011	Charges à caractère général	983 353,19 €	1 220 000,00 €	1 069 606,84 €
012	Charges de personnel	1 010 472,91 €	1 035 550,00 €	1 013 669,64 €
014	Atténuation de produits	584 543,94 €	650 000,00 €	649 999,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	12 250,00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	480 000,00 €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	610 840,14 €	610 000,00 €	589 464,66 €
65	Autres charges de gestion courante	29 802,93 €	41 200,00 €	27 845,86 €
66	Charges financières	-€	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	10 227,65 €	864 693,40 €	3917,08 €
68	Dotations et provisions	167 500,00 €	332 500,00 €	326 185,00 €
TOTAUX		3 396 740,76 €	5 246 193,40 €	3 680 688,08 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Réalisé 2019	Prévisions 2020	Réalisations 2020
002	Excédent de fonctionnement reporté (pour mémoire)	- €	1 787 193,40 €	-
013	Atténuation de charges	60 601,73 €	- €	24 806,46 €
042	Opérations d'ordre entre sections	117 793,95 €	125 000,00 €	112 919,36 €
70	Ventes de produits et services	3 472 013,59 €	3 307 000,00 €	3 967 596,16 €
74	Subventions d'exploitation	- €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	3 841,15- €
77	Produits exceptionnels	39 216,27 €	7 000,00 €	41 322, 27 €
TOTAUX (hors ch-002)		3 689 627,70 €	3 459 000,00 €	4 150 485,40 €

En ce qui concerne la section d'investissement :

Des opérations ont été lancées en 2018, dont une partie a été facturée sur 2019-2020 et se solderont en 2021 : tels que le schéma Directeur de l'Eau, les études et les travaux de l'interconnexion de Corbreuse.

Certaines opérations sont inscrites dans les restes à réaliser.

Les travaux au siège du Syndicat représentent une grande partie des dépenses. Ils se sont terminés en 2020.

En 2020, le SEASY a porté un effort sur l'entretien des bâtiments : la Station de Bretonville à Boinville-le-Gaillard, le local technique de Chatonville à Sonchamp, Le local de surpression du Château d'eau de Marchais Parfond ont été restaurés.

Les pompes de surpression au niveau du réservoir de Marchais Parfond ont été remplacé par un Skid (Groupe de surpression)

Des travaux de renforcement du réseau d'eau potable ont eu lieu sur ORCEMONT, au Racinay.

Le compte administratif 2020 fait apparaître un montant de 988 364,85 € en dépenses.

Les recettes de l'exercice 2020 sont essentiellement des opérations d'ordres dédiées aux amortissements des biens, et d'un premier versement des subventions attendues, soit un cumul de 717 564,90 €.

La section d'investissement affiche un résultat en déficit de - 270 799,95 €.

L'excédent d'investissement cumulé s'élève donc à + 771 929,27 € au 31 décembre 2020 (hors restes à réaliser).

Les restes à réaliser générant un déficit de - 620.044,64 €, le résultat cumulé est donc de + 151.884,63 €.

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

Chapitres	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ 2019	PRÉVISIONS 2020	RÉALISATIONS 2020	RESTES À RÉALISER
020	Dépenses imprévues	- €	- €	-€	-€
040	Opérations d'ordre entre sections	117 793,95 €	125 000,00 €	112 919,36 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	72 341,53 €	57 000,00 €	56 602,53 €	- €
20	Immobilisations incorporelles	43 400,00 €	375 153,00 €	167 302,54 €	197 270,21 €
21	Immobilisations corporelles	356 936,32 €	707 903,00 €	374 555,47 €	153 389,00 €
23	Immobilisations en cours	245 805,37 €	1 298 125,50 €	276 984,95 €	907 325,43 €
27	Autres immobilisations		261 915,72 €	-€	- €
TOTAUX		836 277,17 €	2 852 097,22€	988 364,85 €	1 257 984,64 €

Chapitres	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ 2019	PRÉVISIONS 2020	RÉALISATIONS 2020	RESTES À RECOUVRER
001	Solde d'exécution reporté	- €	1 042 729,22 €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	480 000,00 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	610 840,00€	610 000 00 €	589 464,66 €	- €
10	Excédent de Fonctionnement capitalisé	- €	- €	- €	-€
13	Subventions d'investissement	78 571,00 €	593 207,00 €	94 406,00 €	637 940,00 €
16	Emprunts et Cautions	- €	-€	600,00 €	-€
23	Immobilisations en cours	- €	- €	33 094, 24 €	- €
TOTAUX (hors Ch-001)		645 121, 36 €	1 782 368,00 €	717 564, 90 €	637 940,00 €

Le Comité syndical, hors la présence du Président (Monsieur Didier BERNIER, vice-président présidant la séance),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M49 ;

Vu le budget primitif, budget supplémentaire et les décisions modificatives de celui-ci pour l'exercice 2020 ;

Vu le compte de gestion produit par Madame le Receveur Percepteur de Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

Vu le projet de compte administratif établi par Monsieur le Président ;

Après en avoir entendu et débattu sur le compte administratif et le compte de gestion, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2020 du budget eau potable, tel que présenté ci-dessus.

Le comité syndical arrête à l'unanimité le compte de gestion 2020 du receveur.

B - Bilan de la politique foncière :

Sans objet en 2020.

C - Affectation des résultats :

Il convient de statuer définitivement sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation qui est excédentaire, et qui peut être, soit affecté totalement ou pour partie en réserves à la section d'investissement, soit reporté à la section d'exploitation. Compte tenu des excédents de la section d'investissement, il est proposé de maintenir à la section d'exploitation l'excédent cumulé.

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 2 256 990.72 € et un excédent cumulé d'investissement (hors restes à réaliser) de 771 929.27 € ;

Constatant qu'il n'y a pas des restes à réaliser sur l'exercice 2020, qui sont couverts par la section concernée,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation s'élevant à 2 256 990,72 € comme suit :

a) Affectation au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » (section d'investissement)	- €
b) Affectation à l'excédent reporté (section d'exploitation- Chap. 002)	2 256 990,72 €

4- AFP – Budget supplémentaire 2021

Le budget supplémentaire 2021 prend en compte :

- la reprise des résultats de 2020
- la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2020 :
- l'ajustement de certains crédits d'exploitation en dépenses et recettes
- les dépenses et recettes d'investissement nécessaires à la poursuite du schéma directeur de l'eau potable,
- les crédits de renforcement de réseau d'eau potable (réseaux et accélérateur au coin du bois),
- les crédits pour la réhabilitation de forage (FR -Clairefontaine)
- les crédits destinés à la réalisation d'une interconnexion de secours avec le réseau de Corbreuse
- Les crédits permettant de poursuivre les études engagées et celle à lancer (plan d'actions AAC du Yèbles)
- Les crédits nécessaires au remplacement de véhicules de + de 10 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif 2021 concernant le service eau potable ;

VU la délibération de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2020 du service eau potable ;

VU la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats 2020 ;

VU le projet de budget supplémentaire 2021 du service eau potable ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du service eau potable qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation -

Chap		Montants	Chap		Montants
011	Charges à caractère général	250 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement	2 256 990,72 €
012	Charges de personnel	- €	013	Atténuations de charges	- €
014	Atténuations de Produits	- €	70	Ventes de Produits	- €
022	Dépenses Imprévues	10 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	- €	74	Subventions	- €
67	Charges exceptionnelles	816 990,72 €	77	Produits Exceptionnels	- €
68	Dotations et provisions	500 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	680 000,00 €			
	TOTAL	2 256 990,72 €		TOTAL	2 256 990,72 €

- Section d'investissement -

Chap		Montants	Chap		Montants
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €	001	Solde d'exécution reporté	771 929,27 €
041	Opérations Patrimoniales	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	680 000,00 €
16	Emprunts et Dettes	- €	13	Subventions	868 665,00 €
20	Immobilisations incorporelles	252 770,21 €			
21	Immobilisations corporelles	467 389,00 €			
23	Immobilisation en cours	920 280,43 €			
27	Autres immobilisations financières	660 154,63 €			
	TOTAL	2 320 594,27 €		TOTAL	2 320 594,27 €

Monsieur le Président remercie les services pour la préparation de ces documents budgétaires et la clarté de la présentation.

5- AEP - Créances éteintes

Madame la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines vient de transmettre au syndicat une demande d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par décision de la commission de surendettement des Yvelines. La demande s'élève à 975,53 € pour le budget eau potable.

Il est demandé au comité d'accepter cette admission en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la demande présentée par Madame la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines, concernant le budget eau potable d'une demande d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par décision de la commission de surendettement des Yvelines ;

CONSIDERANT la décision de la commission de surendettement des Yvelines en date du 26/04/2021 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes la somme de 975,53 €.

D'INSCRIRE cette dépense au budget 2021 du service eau potable, à l'article 6542 (pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

6- AEP / ASS - Motion relative aux restes à recouvrer

Il est rappelé que depuis deux ans, le syndicat constate une forte dégradation des recouvrements de ses factures et que par conséquent des provisions ont été réalisées sur les deux budgets. La situation se dégrade fortement et il est constaté un manque de trésorerie d'environ 1.160.000 € sur les factures émises antérieurement au 31/12/2020 (état arrêté au 31/05/2021).

Les relances effectuées par le Centre des Finances Publiques de St-Arnoult-en-Yvelines ne sont pas suffisamment régulières et il est nécessaire d'alerter le Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'une solution puisse être trouvée rapidement.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de voter la motion suivante sur ce sujet préoccupant.

Monsieur le Président précise qu'il avait tenté une action auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques : un renfort avait été mis en place à la Trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines pendant deux mois. Du côté syndical, une personne avait été recrutée en CDD pour effectuer de la relance, mais son action gênait du travail au CFP de St-Arnoult. Cela n'a pas permis de progresser et fort est de constater que la situation continue de se dégrader.

Monsieur le Président permet d'insister sur la nécessité d'avoir une action, non pas uniquement auprès de la Trésorerie de St-Arnoult qui a peu d'effectif et les personnes en place font ce qu'elles peuvent. Il faut que la Direction Départementale des Yvelines prenne conscience de notre existence et du volume d'activité que nous générons.

Le débat s'instaure sur la répartition du nombre d'abonnés concernés et sur la répartition entre les abonnés domestiques et les entreprises.

Monsieur Correia précise qu'il serait intéressant de connaître la répartition entre entreprises et particuliers. Il souligne qu'il serait peut-être intéressant, compte tenu du montant à recouvrer, d'engager un cabinet de recouvrement qui serait rémunéré sur les sommes recouvrées.

Compte tenu que le syndicat est un organisme public, le recouvrement dépend de la décision du Trésor Public. Mandater un cabinet de recouvrement va aussi générer de l'activité sur la Trésorerie car il va falloir passer les écritures comptables correspondantes.

Monsieur le Président informe que le syndicat dépendra à compter du 1er janvier prochain de la Trésorerie de Rambouillet. Il n'est pas possible de savoir quel sera le fonctionnement à partir de 2022. L'objectif de cette motion est de faire prendre conscience à la Direction Départementale, qui a une vue d'ensemble, de l'activité du syndicat que ce soit immédiatement à St-Arnoult-en-Yvelines et à Rambouillet pour la suite.

Monsieur Coquelle souhaite revenir sur le point précédent à l'ordre du jour concernant les créances éteintes : il lui semble que la communication sur ce point risque de générer encore plus d'impayés.

Il lui est précisé que les admissions en non-valeur sont de plusieurs types : concernant les particuliers, il peut s'agir de personnes dont on ne retrouve pas l'adresse. Dans le cas précédent, il s'agit d'une créance éteinte par décision de justice dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Monsieur Flores signale qu'il rencontre le même problème pour le syndicat scolaire qu'il gère. Cela représente environ 40.000 €, qui est une somme importante pour ce petit syndicat dont l'activité n'a débuté qu'en 2016. La désignation d'un huissier doit être faite par le Trésor Public lui-même, il n'est pas sûr que nous ayons la possibilité de désigner directement un cabinet de recouvrement.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable dans la Région d'Ablis a été créé en 1935, de la volonté de 12 communes d'exercer ensemble la compétence eau potable. Le syndicat a progressivement étendu son périmètre et également ses compétences (eau potable et assainissement collectif).

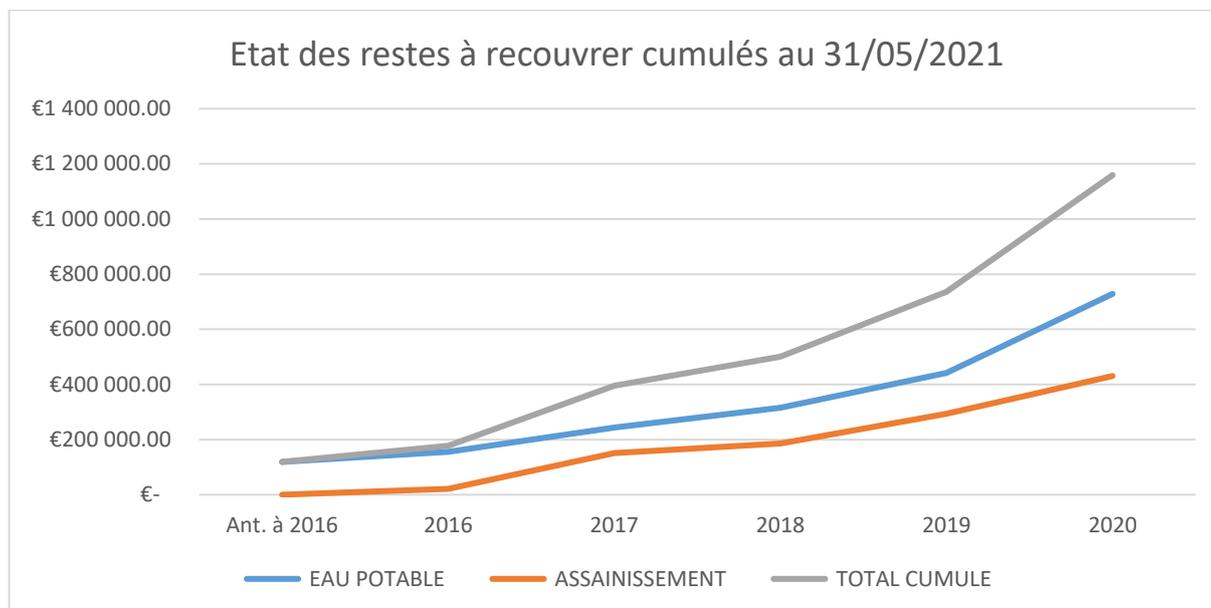
Le SIAEP dans la Région d'Ablis, syndicat de communes devenu syndicat mixte et portant le nom de Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (seasy) :

- couvre le territoire de **20 communes** et une population de plus de **23.000 habitants**
- exerce les compétences eau potable et assainissement dans le cadre d'une régie directe employant **28 salariés à temps plein**
- gère son activité dans **deux budgets** distincts représentant une masse financière en fonctionnement de **5.9 m€ en dépenses et 6.5 m€ en recettes** (sur la base des comptes administratifs 2020)
- a engagé en 2020, **3.8 m€ en dépenses d'investissement**
- a procédé à la passation de plus de **3.700 écritures comptables** (mandats et titres)
- a émis plus de **46.000 factures**, dont le suivi du recouvrement est assuré par le Trésor Public.

L'activité du syndicat a des répercussions sur l'activité du Centre des Finances Publiques de St-Arnoult-en-Yvelines dont le seasy dépend.

C'est ainsi qu'il est constaté un retard important sur le recouvrement des factures émises : le montant des restes à recouvrer augmente de façon exponentielle comme le démontre le graphique ci-dessous :

Etat des restes cumulés au 31/05/2021						
	Ant. à 2016	2016	2017	2018	2019	2020
EAU POTABLE	119 139.45 €	155 548.81 €	244 105.70 €	315 434.43 €	441 597.57 €	728 566.45 €
ASSAINISSEMENT	- €	21 591.13 €	151 625.49 €	185 611.93 €	293 827.83 €	430 638.27 €
TOTAL CUMULE	119 139.45 €	177 139.94 €	395 731.19 €	501 046.36 €	735 425.40 €	1 159 204.72 €



Les délais de recouvrement des factures s'allongent de plus en plus et les risques liés à ce recouvrement nécessitent d'effectuer des provisions importantes sur les budgets respectifs de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, **le syndicat a dû d'ores et déjà provisionner, en 2019 et 2020, 730.510 €** (447.240 € sur le budget de l'eau potable et 283.270 € sur le budget de l'assainissement). Cette situation ne peut continuer à se dégrader.

C'est pourquoi, le comité syndical à l'unanimité sollicite de la part du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- La prise en compte et la reconnaissance de l'activité du syndicat, nécessitant que des ressources humaines suffisantes soient mises en place pour suivre les opérations financières du seasy.
- La mise en œuvre de moyens supplémentaires pour assurer le recouvrement des recettes, non seulement concernant celles en cours et à venir, mais également concernant la régularisation de l'arriéré qui s'élevait au 31/05/2021 à 1.159.204 € HT.

7- AEP-RPQS 2020

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical, à l'unanimité :

PRENDS ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

DECIDE de transmettre aux EPCI et communes membres, aux communes du territoire et aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8- ASST- Compte administratif - compte de gestion 2020 et décisions s'y rapportant

A - Compte administratif - compte de gestion 2020 :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Antoine LOPEZ, vice-président en charge de l'assainissement, qui poursuit la présentation de l'ordre du jour).

Le compte Administratif 2020 du budget de l'assainissement collectif (clôture au 31 décembre 2020), est dressé par Monsieur le Président en qualité d'ordonnateur, et établi en conformité avec le compte de gestion produit par la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Receveur de la collectivité.

Il est précisé que cet exercice prend en compte l'ensemble des dépenses d'exploitation de l'année, y compris l'achèvement de la mise à niveau des équipements en matière de télésurveillance.

- SECTION D'EXPLOITATION -

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2019	Prévisions 2020	Réalisations 2020
011	Charges à caractère général	665.018,25 €	758.000 €	695.425,67 €
012	Charges de personnel	498.764,01 €	561.000 €	542.592,61 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	153.000 €	-€
042	Opérations d'ordre entre sections	637.950,65 €	670.000 €	655.530,40 €
65	Autres charges de gestion courante	130,82 €	2.500 €	92,64 €
66	Charges financières	157,34 €	615 €	111,52 €
67	Charges exceptionnelles	3.512,53 €	690.291 €	26.437,35 €
68	Dotations aux provisions	78.500,00 €	315.000 €	311.793,00 €
TOTAUX		1.782.545,40 €	3.150.406 €	2.231.983,19 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Réalisé 2019	Prévisions 2020	Réalisations 2020
002	Excédent d'exploitation reporté	- €	1.025.306 €	-€
013	Atténuation de charges	74.797,86 €	17.000 €	34.859,97 €
042	Opérations d'ordre entre sections	380.797,27 €	395.000 €	356.738,96 €
70	Ventes de produits et services	1.590.720,03 €	1.642.000 €	1.989.671,58 €
74	Subventions d'exploitation	98.893,93 €	50.000 €	1.409,00 €
75	Autres produits de gestion	1,16 €	100 €	1,23 €
77	Produits exceptionnels	25,00 €	21.000 €	11.257,66 €
TOTAUX		2.145.235,25 €	3.150.406 €	2.393.938,40 €

Soit un excédent d'exploitation de 161.955,21 € pour l'exercice 2020.

Compte tenu de l'excédent reporté de 2019 s'élevant à 1.025.306,48 €, le résultat d'exploitation au 31/12/2020 est donc de + 1.187.261,69 €.

Des précisions sont à apporter sur cette section d'exploitation. Les crédits prévus ont été globalement respectés en dépenses. Quelques écarts sont constatés :

- entretiens et réparations : il s'agit des prestations réalisées par une entreprise. Les crédits prévus en achat de matériel (opérations réalisées en interne) ne sont pas consommés.

- sous-traitance générale : cette ligne budgétaire est principalement dédiée au marché de traitement des boues et peut donc varier d'une année sur l'autre.

- remboursement de frais : il s'agit du remboursement au budget eau potable des frais généraux. Compte tenu des travaux d'extension du siège qui a nécessité de renouveler du matériel et mobilier et le changement de

l'identité visuelle du syndicat, la somme réalisée en 2020 a été plus importante que les années antérieures.

Ce résultat d'exploitation est à modérer notamment en ce qui concerne le montant des PFAC encaissé qui est dédié à l'investissement (379.500 €). Néanmoins, compte tenu des retards sur les encaissements et des risques liés aux procédures judiciaires en cours (procédure d'appel relatif à un licenciement et recours contre l'URSSAF), une provision de 311.793 € a été effectuée sur l'exercice.

La recette encaissée au titre de la redevance assainissement pour 2020 est néanmoins exceptionnelle. En effet, on constate le même phénomène sur la facturation de l'eau potable.

Il est néanmoins précisé que les dispositions prises concernant l'augmentation du tarif passant de 1.40 € en 2018, 1,54 € en 2019 et 1,56 € en 2020 (la facturation encaissée en 2020 correspond à la période de consommation 2019 / 2020), ainsi que l'augmentation de la prime fixe, voit aussi ses effets pour partie sur ce budget.

L'ensemble de ces éléments doivent conduire à rester prudent quant aux capacités financières du service assainissement. Il est rappelé que la PFAC encaissée depuis plusieurs années servait à couvrir le fonctionnement au lieu d'être mises en réserve pour les investissements futurs. Des décisions concernant la politique tarifaire du service seront à prendre en fin d'année au moment d vote du budget 2022.

En ce qui concerne la section d'investissement, l'exercice 2020 retrace principalement des opérations suivantes :

- Achèvement du schéma directeur des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp
- Lancement de la mise à jour des schémas directeurs des autres communes (au titre des restes à réaliser)
- Extension du réseau au hameau de La Granville (commune de Sonchamp)
- Réhabilitation du réseau rue André Thome (commune de Sonchamp - au titre des restes à réaliser) et de la rue d'Arras (commune d'Ablis)
- Divers travaux de remise en état des stations d'épuration, notamment l'installation d'unités de déphosphatation aux stations de Ponthévrard et Prunay-Bourg, la mise en place de débitmètres sur plusieurs stations, le remplacement du dégrilleur à Orcemont, ...
- Raccordement du hameau de La Bête sur la station de Rochefort
- Renouvellement de la filière boues à la station d'épuration Les Vignes

Pour les recettes, il s'agit principalement de subventions de l'Agence de l'Eau et du Département ainsi que des avances à taux zéro de l'Agence de l'Eau et l'autofinancement apporté par les amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT -

Chapitres	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2019	PRÉVISIONS 2020	RÉALISATIONS 2020	RESTES À RÉALISER
020	Dépenses imprévues	-	20.000 €	-	-
040	Opérations d'ordre entre sections	380.797,27 €	395.000 €	356.738,96 €	-
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	69.666,22 €	68.030 €	67.998,92 €	-
20	Immobilisations incorporelles	92.530,52 €	666.200 €	68.583,88 €	583.635 €
21	Immobilisations corporelles	149.538,75 €	423.392 €	289.871,32 €	43.230 €
23	Immobilisation en cours	242.394,82 €	821.495 €	705.543,18 €	45.431 €
45	Opération pour compte de tiers	- €	399.000 €	-	399.000 €
	TOTAUX	934.927,58 €	2.793.117 €	1.488.736,26 €	1.071.296 €

Chapitres	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2019	PRÉVISIONS 2020	RÉALISATIONS 2020	RESTES À RECOUVRER
001	Solde d'exécution reporté	-	178.265 €	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-	153.000 €	-	-
040	Opérations d'ordre entre sections	637.950,65 €	670.000 €	655.530,40 €	-
106	Dotations et réserves	-	45.237 €	45.237,00 €	-
13	Subventions d'investissement	87.532,00 €	1.224.711 €	287.999,00 €	925.599 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-	165.504 €	165.505,00 €	12.277 €
45	Opération pour compte de tiers	-	356.400 €	-	356.400 €
	TOTAUX	725.482,65€	2.793.117 €	1.154.271,40 €	1.294.276 €

Soit un déficit d'investissement 2020 de -156.199,86 €, hors restes à réaliser et avec le reporté excédentaire de 2019 s'élevant à +178.265,00 €.

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat au 31/12/2020 est donc de + 66.780,14 €.

Le Comité syndical, hors la présence du Président (Monsieur Antoine LOPEZ, vice-président, présidant la séance),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M49 ;

Vu le budget primitif, budget supplémentaire et les décisions modificatives de celui-ci pour l'exercice 2020 ;

Vu le compte de gestion produit par Madame le Receveur Percepteur de Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

Vu le projet de compte administratif établi par Monsieur le Président ;

Après en avoir entendu et débattu sur le compte administratif et le compte de gestion, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2020 du budget assainissement, tel que présenté ci-dessus.

Le comité syndical arrête à l'unanimité le compte de gestion 2020 du receveur.

B – Bilan de la politique foncière :

Néant

C – Affectation des résultats :

Il convient de statuer définitivement sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation qui est excédentaire, et qui peut être, soit affecté totalement ou pour partie en réserves à la section d'investissement, soit reporté à la section d'exploitation. Compte tenu de l'excédent de la section d'investissement, il est proposé maintenir l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation.

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent d'exploitation de + 1.187.261,69 € et un déficit d'investissement (hors restes à réaliser) de - 334.464,86 € ;

Constatant l'excédent d'investissement reporté 2019 s'élevant à + 178.265 € ;

Constatant que les restes à réaliser au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 1.071.296 € et que les restes à recouvrer s'élèvent à 1.294.276 €, générant ainsi un excédent de financement ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation s'élevant 1.187.261,69 € comme suit :

a) Affectation au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » (section d'investissement)	- €
b) Affectation à l'excédent reporté (section d'exploitation)	1.187.261,69 €

9- ASST- Budget supplémentaire 2021

Le budget supplémentaire 2021 prend en compte :

- la reprise des résultats de 2020
- les restes à réaliser et restes à recouvrer 2020
- quelques ajustements en dépenses et recettes d'exploitation, notamment concernant la rémunération de l'agent administratif supplémentaire
- une provision pour risque de recouvrement sur les comptes de tiers
- l'inscription de crédits complémentaires pour le déplacement du collecteur de la Za Ablis ouest et la

création d'un silo à boues à la station de La Celle-les-Bordes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif 2021 du service assainissement collectif ;

VU la délibération de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2020 du service assainissement ;

VU la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats 2020 ;

VU le projet de budget supplémentaire 2021 du service assainissement ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du service assainissement qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
011	Charges à caractère général	59.500 €	002	Excédent reporté	1.187.261 €
012	Charges de personnel	48.000 €	70	Vente de produits	10.000 €
67	Charges exceptionnelles	384.761 €	74	Subventions	70.000 €
68	Dotations et provisions	100.000 €	042	Opérations d'ordres entre sections	25.000 €
023	Virement à la section d'investissement	700.000 €			
	TOTAL	1.292.261 €		TOTAL	1.292.261 €

- Section d'investissement -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
001	Déficit reporté	156.200 €	021	Virement de la section d'exploitation	700.000 €
16	Emprunts	9.925 €	13	Subventions équipement	925.599 €
20	Immobil. Incorporelles	592.135 €	16	Emprunts et dettes	25.080 €
21	Immobilisations corporelles	43.888 €	45	Opérations compte de tiers	356.400 €
23	Immobilisations en cours	300.931 €			
27	Immobilisation financières	480.000 €			
040	Opérations d'ordres entre sections	25.000 €			
45	Opérations compte de tiers	399.000 €			
	TOTAL	2.007.079 €		TOTAL	2.007.079 €

Monsieur le Président remercie à nouveau les services pour la préparation de ces documents budgétaires.

10- ASST- Créances éteintes

Comme pour le budget de l'eau potable, Madame la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines a présenté une demande d'admission en non-valeur pour le même dossier de surendettement, d'un montant de 441,30 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la demande présentée par Madame la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines, concernant le budget eau potable d'une demande d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par décision de la commission de surendettement des Yvelines ;

CONSIDERANT la décision de la commission de surendettement des Yvelines en date du 26/04/2021 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes la somme de 441,30 €.

D'INSCRIRE cette dépense au budget 2021 du service assainissement, à l'article 6542 (pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

11- ASST-RPQS 2020

Comme pour la compétence eau potable, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement et selon les mêmes conditions.

Le rapport a été transmis aux membres de l'assemblée à l'appui de la convocation et est présenté en séance.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux EPCI et communes membres, aux communes du territoire et aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

12- Approbation du zonage de l'assainissement des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp :

Dans le cadre de l'étude des schémas directeurs d'assainissement des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp, le zonage de l'assainissement collectif / non collectif et des eaux pluviales a été défini. Le projet a été soumis à enquête publique du 11 janvier au 05 février 2021. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et des réponses ont été apportées aux remarques formulées. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de zonage.

Le comité doit donc approuver définitivement le zonage proposé qui sera transmis dans les mairies concernées afin d'être opposable aux tiers et annexé au PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R.2224-7 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L.123-2, R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article R.151.51 et suivants ;

Vu les schémas directeurs d'assainissement réalisés sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

Vu le projet de zonage de l'assainissement collectif / non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux

pluviales et de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ;

Vu les décisions de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp, en application de l'article R. 122-18 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CART n°CC2010CE01 en date du 12 octobre 2020 relative à l'enquête publique du schéma directeur d'assainissement des communes de Orcemont, Orphin, Sonchamp et Longvilliers au titre du zonage des eaux pluviales urbaines et de l'autorisation donnée au seasy de réaliser cette enquête ;

Vu l'arrêté conjoint du Président de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires et du Président du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines en date du 26 novembre 2020, prescrivant la mise à enquête publique du zonage de l'assainissement collectif / non collectif et pluvial sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

Vu le dossier technique et administratif soumis à l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 19 mars 2021 donnant un avis favorable aux projets de zonage des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

Considérant l'exercice de la compétence assainissement collectif par le seasy et des compétences assainissement non collectif et eaux pluviales urbaines par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;

Considérant l'exercice de la compétence urbanisme et plus particulièrement celle relative au plan local d'urbanisme par les communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve le zonage de l'assainissement collectif / non collectif prévu sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp, selon les plans qui seront annexés à la présente délibération.

- précise que le Conseil de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires sera amené pour ce qui le concerne à approuver le zonage assainissement collectif / assainissement non collectif et pluvial.

-précise que l'arrêté annexant ce zonage au Plan Local d'Urbanisme des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp sera pris par les maires des communes, chacun pour ce qui le concerne.

-dit que la présente délibération ainsi que celle de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire feront l'objet d'un affichage au siège du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et en Mairie des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp, durant un mois, et d'une mention dans deux journaux.

13- Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée de maintien de la certification ISO 14001 pour le service assainissement et renouvelé pour la certification ISO 9001 pour le service de l'eau potable. Le syndicat est toujours guidé par ces certifications. Il précise que pour la première fois le syndicat a vécu un audit en visio, ce qui empêche les visites de terrain. Ces audits ont été vécus avec beaucoup de compliments.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant aucune demande de prise de parole, Monsieur le Président souhaite à l'assemblée de bonnes vacances.

Fin à 21h05

Les Délégués présents :

Signatures sur le tableau de pointage en annexe